

# Formulaire de révision ordinaire des ASPIM

Nom de l'ASPIM :

## SECTION I : CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

(Art. 8.2. du Protocole et principes généraux C et D de l'annexe I)

A chaque question, des renvois au Format Annoté (FA) sont effectués.

### 1. STATUT DE CONSERVATION

**1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole (Annexe 1 section B para. 2), et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ? (Article 8.2.) (Voir 34. et 4 dans le FA)**

Le parc d'Al Hoceima satisfait plusieurs critères qui lui ont permis d'être classé une ASPIM.  
(2009)

- Présence **d'habitats** d'une importance cruciale pour les espèces en danger, menacées ou endémiques : Grottes appropriées pour le Phoque moine, Ilots marins pour la patelle géante et le Goéland d'Audouin, falaises pour la reproduction et la nidification des balbuzards pêcheurs.
- **Diversité** : Les eaux du Parc National d'Al Hoceima sont très riches en espèces faunistiques et floristiques se caractérisent par la présence de plusieurs espèces endémiques des régions de l'Atlantique est et du sud de la Méditerranée, en témoignage de l'influence de la proximité du détroit de Gibraltar. Parmi cette faune et flore, de nombreuses espèces possèdent une valeur patrimoniale remarquable et sont inscrites sur de nombreuses listes internationales d'intérêt pour la conservation, avec notamment plusieurs espèces figurant dans la liste des annexes 2 et 3 du protocole ASP-DB
- En plus, le Parc conserve toujours son **caractère naturel** grâce au degré limité des dégradations des perturbations causées par l'activité humaine.
- De plus les paysages d'une grande qualité (falaises) contribuent à l'unicité esthétique du site au plan paysager.

En cas de réponse " non ", indiquer les raisons qui ont motivées ces déficiences, leur degré de gravité et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

**1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inclusion à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?**

Les objectifs déclarés lors de la demande d'inclusion du parc d'Al Hoceima ont été tous poursuivis avec un degré de réalisation satisfaisant.

A titre de rappel, lesdits objectifs concernent les points suivants :

- Conservation d'échantillons représentatifs du patrimoine naturel de la façade méditerranéenne du Maroc;
- Maintien des équilibres naturels et des processus écologiques vitaux;
- Préservation de la diversité biologique et de la complémentarité des habitats naturels de l'ensemble du Parc;
- L'information, l'éducation et la sensibilisation de différents publics;
- Protection des paysages caractéristiques du Parc;
- Mise en place de conditions particulières pour un développement local et une amélioration des conditions de vie, par la réalisation de programmes de développement intégré et participatif ;
- Recherche scientifique par le suivi écologique du Parc et le développement de la recherche scientifique dans le Parc.

De nombreuses actions ont mises en œuvre pour répondre à ses objectifs, ces actions seront revues dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion et d'aménagement prévu en 2015.

## **2. STATUT JURIDIQUE**

**L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ? (A-e et C2, Annexe I).  
Voir 7.1.2 dans le FA**

Lors de l'inclusion du parc d'Al Hoceima dans la liste des ASPIM, le site était classé comme « Parc National » par le Dahir de 11 septembre 1934 sur la création des Parcs nationaux et le décret n°2.04.781 du 8 octobre 2004 portant création du Parc National d'Al Hoceima.

En 2010, le Maroc a adopté la loi n° 22-07 relative aux aires protégées promulguée par le dahir n° 1-10-123 du 3 chaabane 1431 (16 juillet 2010), abrogeant celle de 1934 afin de mieux s'adapter à l'évolution que connaît la protection du patrimoine naturel, aussi bien au niveau régional qu'international.

La nouvelle loi permet d'instaurer de nouveaux outils de gestion, d'aménagement et de suivi des aires protégées tout en assurant la mise en

place de mécanismes permettant de définir les rôles et les responsabilités des administrations, des collectivités locales et des populations concernées, de manière à les impliquer dans le développement durable de ces aires.

Le décret de 2004 a circonscrit l'ensemble du périmètre terrestre et marin, deux plans d'aménagement ont été élaborés dans ce sens. Aujourd'hui et grâce à la nouvelle loi, des possibilités de délégation de la gestion sont possibles, notamment la délégation totale ou partielle de la gestion de la partie marine à d'autres acteurs, les documents d'aménagement et de gestion deviennent également opposables par décret.

La mise en œuvre de ces nouvelles mesures sera effective à partir de la promulgation des textes d'application relative à ladite loi.

**La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ? (A-a et D1 Annexe I). Voir 7.1.3 dans le FA**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées du 16 juillet 2010 , le parc national est défini comme étant un espace naturel ayant pour vocation de protéger la diversité biologique, les valeurs paysagères et culturelles et les formations géologiques présentant un intérêt spécial, aménagé et géré à des fins culturelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, dans le respect du milieu naturel et des traditions des populations avoisinantes. De ce fait, la conservation des valeurs naturelles est considérée par ladite loi comme étant un objectif primordial.

Les objectifs assignés au parc dans le décret de sa création (décret n°2.04.781 du 8 octobre 2004) s'articulent essentiellement autour de la conservation de ses valeurs naturelles.

**2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? (D4 Annexe I). Voir 7.4.3 dans le FA**

Les rôles et responsabilités de chaque département impliqués dans la gestion des activités dans l'aire protégée, notamment le HCEFLCD et le département des pêches maritimes sont bien clairs selon les missions et les attributions de chaque département.

Dans le projet de décret, aujourd'hui au niveau du secrétariat général du gouvernement a fait l'objet d'une longue concertation avec le département des pêches maritimes, il est explicite quant aux procédures et le mode de fonctionnement du partenariat entre les deux institutions quant aux aspects liés aux zones maritimes des aires protégées présentant une zone marine. Des initiatives ont à ce jour été mises en œuvre dans ce sens, notamment : (pose de récifs artificiels, démarche de participation et d'implication des pêcheurs, participation de la société civile), mise en œuvre par le HCEFLD, le département des pêches maritimes et la FAO. Cette initiative sert de modèle pour des démarches

similaires sur d'autres sites : exécutée initialement à Bades, une réplique est programmée à Cala Iris (PNH également) et au sein du Cap des Trois Fourches, à l'extérieur du PNH.

**2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes? (D4 Annexe 1, Art. 7.4. du Protocole). La question n'est pas applicable, en cas d'absence de zone maritime au niveau de l'ASPIM. Voir 7.4.3 dans le FA.**

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées du 16 juillet 2010, plusieurs types de menaces ont été prises en considération et des mesures d'interdiction ont été prévues à l'égard de certains usages.

Ainsi, sont interdites ou font l'objet de restrictions, dans toute l'étendue de l'aire protégée, sauf autorisation préalable de l'administration compétente, toutes actions susceptibles de nuire au milieu naturel, à la conservation de la faune et de la flore, ou d'altérer le caractère et les éléments de l'écosystème de l'aire protégée, dont notamment :

- \* la chasse et la pêche, l'abattage ou la capture de la faune, la destruction ou la collection de la flore ;
- \* l'introduction d'espèces animales ou végétales, exotiques ou locales, sauvages ou domestiquées ;
- \* l'exécution de travaux publics et privés de toute nature, y compris l'installation de réseaux d'électrification ou de télécommunication ;
- \* L'extraction des matériaux concessibles ou non ;
- \* toute fouille ou prospection, tout sondage, terrassement ou construction ;
- \* l'utilisation des eaux ;
- \* les travaux susceptibles de modifier l'aspect de l'espace, du paysage, de la faune ou de la flore

L'article 20 de ladite loi, relative à l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion, formalisera une réglementation intérieure, spécifique à chaque aire protégée, en tenant de ses spécificités et de son zoning.

Concernant la coordination entre les différents départements publics, le décret soumis au Secrétariat Général du Gouvernement en 2014, qui est dans ses phases finales pour son adoption décrit d'une manière précise les rôles et responsabilité de chaque département étatique.

Indiquer les mesures qui ont été adoptées pour faire face à ces influences/menaces.

Les menaces identifiées au niveau du site dans le **document de gestion de 2004** sont liés principalement à des facteurs anthropiques :

- **PECHE** : Nombre important de pratiques de pêche ont été exercés dans les eaux du Parc et avaient un impact négatif sur l'environnement marin ; on cite particulièrement :

- **L'utilisation du filet maillant dérivant** : un engin non sélectif et qui peut capturer accidentellement plusieurs espèces non visées notamment les mammifères marins et les oiseaux du parc
  - **La pêche au chalut** dans des zones très proches de la côte : Cette pratique est courante dans les eaux peu profondes du Parc. C'est une pratique qui est non seulement illégale, mais qui présente un impact très négatif sur les fonds marins et sur les juvéniles.
  - **La pêche à la dynamite** : elle est pratiquée par la population locale de certains douars (agglomérations rurales), pour pêcher principalement la saupe (*Sarpa salpa*), le sar commun (*Diplodus sargus sargus*) et également la liche (*Lichia amia*). Cette pratique affecte considérablement la distribution des communautés benthiques (phytobenthos, destruction du stock halieutique, gisements de corail rouge, etc.)
- **LE TOURISME** : le Parc National et ses abords font l'objet d'un tourisme estival important. Les deux points d'accueil les plus importants sont la baie d'Al Hoceima et la zone de Cala Iris. Les principaux impacts proviennent de :
    - La navigation des bateaux,
    - La fréquentation des petites plages et la pollution qui y en résulte.
  - **TRANSPORT DES PRODUITS DE DECHARGE** : La décharge principale de la ville d'Al Hoceima se trouve au niveau du cap Ras El Abid, les déchets solides déposés au sommet de la falaise se déversent directement en mer. Les déchets liquides des quartiers qui longent la côte, entre Ras El Abid et Tala Yousef, se jettent directement en mer, via les ravins. Ces rejets en mer apportent une quantité importante de matériaux de nature et de taille très variables.

**Les mesures prises durant les six dernières années pour pallier aux différentes menaces identifiées en 2004 :**

- **Concernant la pêche :**
  - En 2010, le Maroc a interdit l'utilisation **des filets maillants** dérivants pour la pêche en adoptant la loi n° 19-07 modifiant et complétant le dahir du 23 novembre 1973 sur la pêche maritime («Bulletin officiel » n° 5861 du 2 août 2010).  
Ainsi, et conformément aux dispositions de ladite loi, et dans un souci de préservation de la biodiversité marine et de la protection de certaines espèces vulnérables capturées accidentellement par cet engin destructeur, des sanctions sévères sont prises à l'encontre de toute personne qui importe, fabrique, détient, met en vente ou utilise en mer ce type de filet.
  - En 2011, il a été procédé à la mise en œuvre d'un projet d'immersion **de récifs artificiels** au niveau de Cala Iris pour la préservation des pêcheries côtières contre le **chalutage illicite**. Ce projet a été réalisé par l'INRH dans le cadre de la coopération Maroc- japonaise. Dans le cadre de ce projet, le modèle de récif retenu est celui d'un récif artificiel à double fonction : composé à la fois de structures de protection et de structures de production. Au total 611 modules ont été mis en place au

niveau de quatre zones récifales selon le schéma d'aménagement élaboré à cette fin.

- Concernant la lutte contre la pêche à la dynamite, la société civile s'est mobilisée avec tous les corps de l'état pour éradiquer ce fléau. L'association marocaine AGIR Association de Gestion Intégrée des Ressources a pu mobiliser plus de 1200 pêcheurs artisanaux pour les sensibiliser et les encadrer sur les bonnes pratiques de la pêche responsable, dans le cadre d'un projet de développement. Le réseau des associations du PNH (RODPAL) a mis en place un programme de sensibilisation parmi lesquelles figurent des actions de sensibilisation aux dangers et aux impacts générés par la pêche à la dynamite (soutenu par l'association de Medpan dans le cadre des petits projets).

- **Concernant la décharge :**

La décharge publique qui existait à l'est de la limite du PNAH a été éradiquée, actuellement les déchets sont entreposés dans une décharge intercommunale contrôlée, située en dehors du PNH. La seule source de pollution se rapporte à la fréquentation des petites plages et aux bateaux de pêche qui opèrent dans la zone, elle est bien moindre que la situation antérieure.

- **Concernant le tourisme :**

La rocade méditerranéenne a épargné le territoire du PNH grâce au travail des gestionnaires et des acteurs locaux notamment la société civile, ce qui a permis d'éviter une littoralisation touristique marquée du territoire. De plus les projets touristiques proposés sont soumis à étude d'impacts conformément à la réglementation. Le HCFLD figure parmi les membres du comité national et des commissions d'évaluation des EIE, ce qui a permis d'éviter l'établissement de projets au niveau du PNH et l'établissement de projets impactants en périphérie. Le PNH soutient et appuie les projets de tourisme durable dans le périmètre du Parc National.

En cas de réponse « non », indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

### **3. METHODES DE GESTION (*principes généraux " D " en annexe 1*)**

#### **3.1. Est-ce-que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?**

Existence d'un organe de gestion avec des pouvoirs suffisants (*Art.7.2.d, 7.2.f*). *D6 - Annexe 1 : Pour être inclus dans la liste des ASPIMS une aire protégée doit avoir un organe de gestion, avec des pouvoirs suffisants ainsi que des moyens et des ressources humaines pour prévenir et/ou*

*contrôler les activités qui pourraient être contraires à l'objectif de l'aire protégée. Voir 8.1 dans le FA.*

L'organe de gestion du parc est la direction du parc national d'Al Hoceima. Cet organe œuvre d'une manière concertée et coordonnée avec les autres départements ministériels (Direction des Pêches Maritimes, Délégation du Tourisme, Ministère de l'Education Nationale, la Wilaya (communes rurales), la communauté des pêcheurs, et les ONG (principalement RODPAL et AGIR).

Depuis la restructuration des services déconcentrés du Haut Commissariat, le directeur du parc est appuyé actuellement et depuis 2010 par un service de partenariat (Service du partenariat pour la conservation et le développement des ressources naturelles) relevant de la direction régionale des eaux et forêts et de la lutte contre la désertification du Nord- Est et dont le rôle est de renforcer les axes de coopération entre le parc et les autres institutions et organisations à l'échelle régionale et nationale.

### **3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?**

Est-ce que le plan de gestion a été officiellement adopté ? (D7 Annexe 1).  
Voir 8.2.1 et 8.2.2 dans le FA

Les Plans de Gestion du PNAH actuellement en vigueur (Plan de gestion du Parc National élaboré en 1993, et le Plan de gestion de la partie marine du Parc National élaboré en 2004) sont considérés comme des documents techniques internes.

Un des chapitres du texte d'application de la loi n° 22-07 du 16 juillet 2010 relative aux aires protégées est consacré spécialement aux modalités d'établissement, de validation, d'approbation et de révision des plans d'aménagement et de gestion, et où il est clairement indiqué que ledit plan doit être élaboré de concert avec les parties prenantes (collectivités locales, administrations publiques, scientifiques, société civile...) et approuvé par la suite par un décret du chef de gouvernement.

Les axes desdits plans d'aménagement et de gestion ont constitué les composantes du programme décennal 2005-2014 mis en œuvre dans le parc par le HCEFLCD et coordonné avec les autres acteurs concernés.

Dans le cadre du plan décennal du HCEFLD en matière de conservation et de gestion des aires protégées, 2015-2024, un projet individualisé sur 5 ans de développement et de valorisation du PNH a été planifié, il prévoit parmi les actions prioritaires une révision du document d'aménagement et de gestion du PNAH qui sera initié en 2015 et proposera les nouveaux axes de conservation et de développement pour les dix prochaines années.

### **3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du FA ?**

Le plan de Gestion du parc Naturel d'Al Houceima adopté par le HCEFLCD répond parfaitement aux conditions fixées au niveau de l'article

7 du protocole :

Ledit plan de gestion a permis de mettre en œuvre des mesures de planification, de gestion, de surveillance et de contrôle du parc. Les mesures adoptées ont été identifiées et mises en œuvre afin de répondre aux différentes menaces qui pesaient sur des espèces et des espaces vulnérables de ce territoire. Cette mise en œuvre a été réalisée d'une manière coordonnée et concertée avec les différentes parties prenantes notamment le département des pêches maritimes lorsqu'il s'agissait d'actions portant sur la partie marine du Parc.

Un programme de surveillance et de monitoring a été implémenté au niveau du parc liant les différents départements de l'Etat (HCEFLCD, Département de la pêche maritime, autorité locale, Gendarmerie Royale) et les ONGs, la Communauté des pêcheurs. L'objectif est de suivre d'une manière continue l'évolution des populations d'espèces menacées, d'évaluer les impacts des actions menées et de contrôler les activités illicites.

Parmi les actions de monitoring effectuées, on citera à titre d'exemple:

- Le projet suivicom (suivi communautaire) entrepris par le PNH en partenariat avec l'INRH, la FAO, le département des pêches maritimes, la coopérative des pêcheurs, les associations
- Le suivi des balbuzards pêcheurs en partenariat avec le Conservatoire du littoral, l'université, l'association AGIR
- Le suivi des patelles géantes avec l'Université de Rabat et le Conservatoire du littoral

En effet, la participation de la société civile et de la communauté des pêcheurs est l'une des points forts de la gestion du parc. Durant les six dernières années un effort soutenu a été déployé pour dynamiser les activités de ces organisations pour les intégrer et les impliquer dans les prises de décision. On citera à titre d'exemple, l'expérience menée par le PNH en partenariat avec le réseau RODPAL pour la mise en œuvre du centre d'initiation à l'environnement.

L'implication des différentes parties prenantes a suscité la mobilisation de ressources financière et de la coopération internationale pour le renforcement des capacités et pour l'amélioration des conditions de vie et des revenus. Entre 2009 et 2011 et à l'initiative du HCEFLD, différents acteurs ont été rassemblés pour mettre en œuvre un programme d'appui au développement du PNH: SEO Birdlife (Avifaune), AC TLC (Ecotourisme), UICN Med (Zonage de la partie marine du PNH), Moivimiento por la Paz (Ecodéveloppement).

Les activités ainsi exercées, particulièrement l'activité de la pêche a été renforcée et encadrée. Les pêcheurs ont adhéré à une politique de gestion durable des ressources halieutiques en adoptant des matériels de pêche respectueux de l'environnement et en préservant des espaces pour la reproduction des espèces. Ainsi, la réglementation de la pêche a interdit l'utilisation des filets maillants dérivants et la zone de Cala Iris est devenue



une réserve suite à l'immersion des récifs artificiels.

Il y a lieu de signaler, que le directeur du parc et le personnel technique ont bénéficié durant ces six dernières années d'une série de formations au Maroc et à l'étranger sur des aspects techniques liés à la gestion de l'aire protégée.

De plus amples informations, utiles à l'évaluation du Plan de Gestion, sont demandées au point 7.1 de ce Formulaire.

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

## 4. DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION

### 4.1. Le groupe de gestion dispose-t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?

*(Art. 7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe I: Pour être incluse dans la liste ASPIM, une aire protégée doit avoir un groupe de gestion, être doté d'un pouvoir suffisant, de moyens et de ressources humaines viables pour empêcher et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires aux objectifs de l'aire protégée. Voir 9.1, 9.2. dans le FA*

L'administration du Parc est constituée d'un directeur, un technicien de bureau, de trois techniciens de terrain et de deux gardiens.

Des efforts sont engagés pour la mise à niveau et l'équipement de la direction du PNAH et l'appui financier et technique d'actions de conservation et de développement dans le territoire du PNAH.

Le HCEFLCD est engagé à travers son contrat programme annuel émanant du nouveau plan décennal 2015-2024 pour le financement d'actions identifiés dans le futur plan d'aménagement et de gestion.

### 4.2. L'aire a-t-elle un programme de contrôle ?

*(D8 - Annexe I : Le programme devrait inclure l'identification et la surveillance d'un certain nombre de paramètres significatifs pour l'aire en question, afin de permettre l'évaluation, l'état et l'évolution de l'aire, aussi bien que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en application, de sorte qu'ils puissent être adaptés en cas de besoin. Voir 9.3.3. dans le FA*

Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?

Un programme de suivi et de monitoring est mis en place. Il consiste à suivre les différents indicateurs identifiés dans le plan de gestion du parc.

### ***En termes d'objectifs de conservation***

- Obj 1/ Assurer la protection des espèces rares, menacées ou endémiques

Paramètre contrôlé et Indicateur de suivi : Augmenter la composition et structure des communautés du Balbuzard pêcheur-

- Obj 2/ Réduire les menaces et les dégâts dus aux activités humaines, y compris les activités illégales

Paramètre contrôlé et Indicateur de suivi : Diminuer les infractions et les délits de pêche

- Obj 3/ Prévenir la surexploitation dans les zones de l'AMP où la pêche est autorisée

Paramètre contrôlé et Indicateur de suivi : Réduire l'effort de pêche

- Obj 4/ Restaurer les aires dégradées

Paramètre contrôlé et Indicateur de suivi : Améliorer les habitats

### ***En termes d'objectifs de développement***

- Obj 5/ Maintenir et améliorer les conditions de vie des riverains

Paramètre contrôlé et Indicateur de suivi : Augmenter le revenu des pêcheurs

- Obj6/ Accroître le sentiment d'adhésion au plan de gestion chez la population locale et les usagers des ressources

Paramètre contrôlé et Indicateur de suivi : Augmenter le nombre d'ateliers de formation et d'information

- Obj 7/ Assurer la participation des personnes concernées dans la gestion

Paramètre contrôlé et Indicateur de suivi : Augmenter le nombre d'événements de sensibilisation et de communication

- Obj 8/ Assurer l'efficacité des structures légales et des stratégies de gestion

Paramètre contrôlé et Indicateur de suivi : Augmenter les réserves et limiter le chalutage

Certains de ces indicateurs sont consignés dans les documents situés en annexe : i) indicateurs sur l'état de conservation dans l'aire protégée du

PNH, ii) suivi des patelles géantes, (iii) suivi du balbuzard pêcheur, iv) indicateurs de suivi de la zone de protection intégrale du Parc, v) indicateurs mis en place par l'office national des pêches (ONP)

**4.3 Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?**

Au niveau du parc, et afin d'assurer un suivi régulier des actions mises en œuvre, un comité multipartite présidé par le Gouverneur d'Al Hoceima et constitué par des membres des autorités compétentes, notamment le HCEFLCD, la Gendarmerie Royale et le département des pêches maritimes et ainsi que les représentants des pêcheurs artisanaux et les ONG.

Le comité accède régulièrement à ces informations (indicateurs figurant au 4.2), permettant ainsi une gestion itérative du territoire, du patrimoine et des usages.

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

## SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE

(section B4 de l'annexe I et autres obligatoires pour une SPA (arts 6 et 7 du protocole))

### 5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

**5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.1. considérer également 3.5.2.b, 6.3 et 6.4. dans le FA**

**En particulier :**

Exploitation non réglementaire des ressources naturelles  
(*par exemple exploitation du sable, de l'eau, du bois, et des ressources vivantes*). Voir 5.1.1. dans le FA  
**(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)**

**Menace : 2**

L'arsenal juridique, la gouvernance actuelle et la collaboration avec plusieurs corps de l'Etat (Police des eaux et forêts, gendarmerie royale, marine royale, pêches maritimes, les forces auxiliaires) permet de maîtriser les différentes menaces liées à l'exploitation des ressources naturelles notamment la capture, la collecte et la commercialisation des espèces menacées.

Cependant, la richesse ichtyologique du site attire malgré tout la convoitise des braconniers. A cet effet et pour réduire la pression latente sur les ressources halieutiques, la communauté des pêcheurs locaux est actuellement intégrée, à travers une démarche participative, dans l'approche de développement durable et œuvre activement en collaboration avec les services de l'Etat et la société civile pour lutter contre la pêche illicite dans le parc.

Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces  
(*par exemple perturbation, dessiccation, pollution, destruction, introduction d'espèces étrangères.*). Voir 5.1.2. dans le FA  
**(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)**

**Menace : 1**

Les perturbations causées par les pollutions générées par les riverains deviennent actuellement une des préoccupations des populations locales. D'autre part, des menaces impondérables comme l'érosion du littoral continuent d'affecter l'intégrité de l'espace côtier et des bassins versants. Des programmes de restauration et de protection sont actuellement mis en œuvre à travers des actions d'aménagement et de gestion des bassins versants.

Augmentation de la présence humaine (*par exemple tourisme, bateaux, bâtiment, immigration...*) Voir 5.1.3. dans le FA  
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

**Menace : 2**

La présence humaine actuelle ne semble pas être problématique. Toutefois, le développement touristique prévu aux alentours du PNAH, avec toutes les activités qu'il peut engendrer, peut être considéré comme une menace potentielle s'il n'est pas maîtrisé.

Des programmes de sensibilisation sont mis en œuvre et la société civile est mobilisée pour contrecarrer d'une manière proactive les différentes menaces identifiées.

Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs.

Voir 5.1.4.6.2, dans le FA

(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

**Menace : 3**

Il n'existe pas de conflits historiques ou actuels entre les utilisateurs ou les groupes d'utilisateurs dans la zone du PNAH. Le seul conflit est celui existant entre les pêcheurs artisanaux et les chalutiers opérant de manière illicite, ce conflit est actuellement maîtrisé par les corps de police exerçant dans le périmètre protégé.

Veuillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Dans la partie terrestre :

- Pâturage, (surtout la partie ouest du PNAH)
- Utilisation du bois mort ou le sous bois à des fins ménagères,
- Exploitation du doum *Chamaerops humilis* à des fins artisanales,

Dans la partie marine :

- Pêche à la dynamite
- Chalutage illicite,
- Utilisation de substances chimiques pour pêche du poulpe essentiellement,
- Chasse sous-marine et braconnage,
- Destruction des habitats et biocénoses causées par les mouillages des différents types de bateaux et engins de pêche à l'intérieur de la zone du PNAH,
- Accroissements anarchiques des secteurs touristiques aux alentours du PNAH (fréquentation humaine accrue, accroissement des activités nautiques, exploitation accrue des ressources naturelles, etc.) ,
- Aménagements littoraux causant une perte et destruction irréversible de la biodiversité

**5.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire**

(B4.a Annexe I). Voir 5.2. dans le FA

**En particulier :**

Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont) Voir 5.2.1. dans le FA

**(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)**

**Menace 2**

A l'instar de tout le pourtour méditerranéen, Les pollutions accidentelles, l'invasion des espèces exogènes par les eaux de ballast sont des risques qui menacent le parc national d'Al Hoceima

Concernant la gestion des déchets, les impacts liés à la pollution, le tourisme et les aménagements côtiers sont pour le moment d'une ampleur contrôlable. La décharge publique qui existait à l'est de la limite du PNAH a été éradiquée et la seule source de pollution se rapporte à la fréquentation des petites plages et aux bateaux de pêche qui opèrent dans la zone.

L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles

Voir 5.2.2 dans le FA

**(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)**

**Menace 3**

Pas de perturbations des paysages du Parc National, valeurs culturelles préservées.

Le développement des menaces prévues aux abords. Voir 6.1 dans le FA

**(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)**

**Menace : 2**

L'ouverture de la rocade méditerranéenne risque d'augmenter la demande locale sur le plan récréatif et d'amplifier la pression touristique aux alentours du Parc.

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

Dans la partie terrestre du Parc, les points de décharge des ordures ménagères de certains douars dans certains cours d'eau constituent une source de pollution de l'écosystème aquatique. Dans la partie marine, les impacts liés à la pollution, le tourisme et les aménagements côtiers sont pour le moment d'une ampleur contrôlable. La décharge publique qui existait à l'est de la limite du PNAH a été éradiquée et la seule source de pollution se rapporte à la fréquentation des petites plages et aux bateaux de pêche qui opèrent dans la zone.

**5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou**

**entourant l'ASPIM? (B4.e Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA**  
**(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)**

**Oui : 1**

Un projet de loi 81-12 relatif à la protection du littoral a été élaboré et actuellement dans ses phases finales pour son adoption. Ce texte s'est fixé pour objectif de préserver les équilibres biologiques et écologiques et le patrimoine naturel et culturel national, d'instaurer la prévention, la lutte et la réduction de la pollution et de la dégradation du littoral et la réhabilitation des zones et des sites pollués ou détériorés, ou encore d'établir une planification à travers notamment un plan national du littoral et des schémas régionaux littoraux.

Le littoral bordant les provinces d'Al Hoceima et de Chefchaouen a fait l'objet d'un PAC (porté par la CAR-PAP). Une stratégie de développement d'un tourisme durable a été également en cours d'élaboration dans le cadre du projet DESTINATIONS.

**5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (D5-d Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA**  
**(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)**

**Non : 0**

## 6. RÈGLEMENTATIONS

### 6.1. Évaluer le degré de réglementation légale Voir 7.4.2. dans le FA

#### En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :

Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ? (Art. 6b, 6c, 6e du Protocole, D5-a Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Oui : 1

- Loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination, du 22 Novembre 2006
- Tous les protocoles de la convention de Barcelone sont ratifiés

Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ? (Art. 6 d du Protocole, D5-b Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Oui : 1

Article 31 de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées.

- Dahir n° 1-11-84 du 2 juillet 2011 portant promulgation de la loi n° 29-05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce ;

Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ? (Art. 17 du Protocole)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Oui : 1

- Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement du 12 mai 2003.

#### En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à l'ASPIM :

Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ? (Art. 6 g du Protocole, D5-c Annexe I)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)



**Oui : 1**

- Dahir du 10 octobre 1917 sur la conservation et l'exploitation des forêts ;
- Dahir du 21 juillet 1923 sur la police de la chasse ;
- Dahir n° 1-10-123 du 16 juillet 2010 portant promulgation de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées ;
- Dahir n° 1-11-84 du 2 juillet 2011 portant promulgation de la loi n° 29-05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce ;
- Dahir n° 1-14-95 du 12 mai 2014 portant promulgation de la loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 23 novembre 1973 formant règlement sur la pêche maritime.

## 7. GESTION

### 7.1. Évaluer le degré de détails du plan de gestion

*(par exemple la présence de zonage, les règlements pour chaque zone, les compétences et les responsabilités, les organismes dirigeants, les programmes de gestion, tels que la protection, la gestion des ressources naturelles, le tourisme, l'usage public, l'éducation, la recherche, la surveillance, l'entretien, les services et les concessions..).*

Voir 8.2.3. dans le FA

**(SCORE : 0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)**

#### Score 2

- Un zonage du parc est élaboré. Ce zonage sera actualisé dans le nouveau plan d'aménagement et de gestion qui sera élaboré en 2015, et prendra en considération le zonage de la partie marine qui a été définie d'une manière concertée avec les pêcheurs dans le cadre d'un projet mis en œuvre par le HCEFLCD en collaboration avec l'UICN-Med et l'association AGIR.

- Les rôles et responsabilités de la gestion du parc sont identifiés et coordonnés

- Les organes dirigeants du parc sont identifiés et opérationnels

- Programme de gestion mis en œuvre d'une manière concertée et impliquant d'une manière effective toutes les parties prenantes

### 7.2. Évaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie

*(Des régimes de propriété terrienne indéterminés ou non enregistrés sont une source fréquente de conflits dans la plupart des aires protégées partout dans le monde). Voir 7.3. dans le FA*

**(SCORE : 0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)**

#### SCORE : 3

Un cadastre précis couvre l'ensemble du territoire

**7.3. Y a-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée à l'organisme de gestion ? (B4b, B4c Annexe I). Voir 8.1.2, et 8.1.3**

**(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)**

#### OUI : 1

Comité Technique Provincial cf. 4.3

**7.4. Évaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire (B4.b Annexe I)**

*(par exemple une planification adéquate associe les partenaires locaux et*

*intègre avec des régimes de gestion adaptés, un large spectre d'usages possibles et d'activités humaines réglementées qu'elle associe aux objectifs principaux de conservation de l'environnements marin et côtier)*

Voir 8.1.4. dans le FA

**(SCORE : 0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)**

### **Excellente 3**

La société civile est très impliquée et active dans la gestion du parc. D'ailleurs, l'association AGIR a été récemment récompensée par le fameux prix EQUATEUR 2014 pour ses actions menées au niveau du parc d'Al Hoceima en matière de conservation de sa biodiversité et pour le développement durable de la pêche.

**7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans l'aire ?** Voir 8.2.2 dans le FA

**(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)**

### **Oui : 1**

La loi n° 22-07 (article 18) relative aux aires protégées interdit dans toute l'étendue de l'aire protégée, sauf autorisation préalable de l'autorité administrative chargée des eaux et forêts, toutes actions susceptibles de nuire au milieu naturel, à la conservation de la faune et de la flore, ou d'altérer le caractère et les éléments de l'écosystème de l'aire protégée, notamment les activités agricoles, pastorales ou industrielles.

Le texte d'application de la loi n° 22-07 prévoit l'approbation du plan d'aménagement et de gestion par décret de chef de gouvernement, et par conséquent ses dispositions deviennent contraignantes pour tous dès sa publication au bulletin officiel.

## 8. MESURES DE PROTECTION

### 8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

#### En particulier :

Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

**Oui : 1 pour la partie terrestre, non pour la partie marine**

Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ? Voir 8.3.2. 8.3.3. dans le FA  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

**Oui : 1 la Marine Royale et la Gendarmerie Royale**

Est-ce que des agences (ou institutions) tierces disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

**Oui : 1**

La police chargée de rechercher et de constater les infractions aux dispositions de la loi sur la chasse, la pêche maritime ou la loi sur la protection des espèces de flore et de faune sauvages est composée des officiers de police judiciaire, des agents assermentés des eaux et forêts et lorsqu'il s'agit de spécimens d'espèces marines, des agents assermentés habilités à cet effet par l'autorité gouvernementale chargée de la pêche maritime.

Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA  
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

**Oui : 1**

Des lourdes amendes avec un risque d'emprisonnement sont prévues par la réglementation en vigueur

A titre d'exemple, il est puni d'une amende allant jusqu'à 100.000 dhs quiconque introduit des espèces exotiques dans le milieu naturel ou prélève

un spécimen d'une espèce menacée. Il est puni également d'un emprisonnement de 3 mois à 1 an et d'une amende de 5.000 à 1.000.000 de dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne ayant utilisé des filets maillants dérivants pour la pêche.

L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ? (Art. 7,3. du Protocole, Recom. de la 13ème réunion des Parties)

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Non : 0

## 9. RESSOURCES HUMAINES

**9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion** (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple nombre suffisant d'employés pour assurer une gestion appropriée de la protection de l'aire). Voir 9.1.1. dans le FA

Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site? Voir 9.1.2. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Oui : 1

Y a-t-il un personnel du domaine permanent ? (par exemple techniciens, surveillants, guides...). Voir 9.1.2. dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Oui : 1

**9.2. Evaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible** (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple un bon niveau de formation pour assurer la protection de l'aire)

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

Score 2

Excellent pour la partie terrestre

Faible pour la partie marine

## 10. MOYENS FINANCIERS ET MATÉRIELS

**10.1. Évaluer le degré d'adéquation des moyens financiers** (*Ressources suffisantes pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant par exemple l'interprétation, l'éducation, la formation, la recherche, la surveillance et l'application des règlements*). Voir 9.2.1. dans le FA

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

**2- correct**

Adéquation des moyens pour la partie terrestre, et à améliorer pour la partie marine

**10.2. Évaluer l'infrastructure de base** (*Art.7.2-f du Protocole*) *Sièges administratifs sur le site, installations d'accueil des visiteurs (centre de réception, chemins, signalisation...), informations spécifiques, matériel d'éducation et de sensibilisation.*

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

**2- correct**

Adéquation de l'infrastructure pour la partie terrestre, et à améliorer pour la partie marine

**10.3. Évaluer l'équipement.**

*Postes de gardes et signalisation sur les accès principaux, moyens d'action en cas d'urgence, véhicules marins et terrestres, radio et matériel de transmissions.* Voir 9.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

**2- correct**

Adéquation des équipements pour la partie terrestre, et à améliorer pour la partie marine

## 11. INFORMATION ET CONNAISSANCES

**11.1. Évaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords.** (*D3 - Annexe I : Concernant au moins les cartes spécifiques, la distribution de l'habitat, les inventaires d'espèces, et les facteurs socio-économiques*). Voir 9.3.1. dans le FA

(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent )

**2- correct**

**Nécessité de mise à jour des inventaires et de cartographie de détail (essentiellement pour la partie marine)**

**11.2. Évaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle**

Voir 9.3.2. dans le FA

(SCORE : 0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)

### **1- insuffisant**

Programmes irréguliers mis en œuvre à la faveur de projets

## **12. COOPÉRATION ET RESEAUX**

**12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ?** (*par exemple chercheurs, experts, volontaires...*). Voir 9.1.3. dans le FA  
**(SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)**

### **3 Excellent**

Organismes publics : Agence du développement du Nord  
Coopération internationale : FEM SGP du PNUD, la fondation MAVVA, UICN Med, Conservatoire du littoral, CAR-ASP, Junta de Andalucia, GIZ, FAO, Coopération japonaise...

**12.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM** (particulièrement dans d'autres nations) (*Art. 8, art. 21.1, Art. 22.1, Art. 22.3, A.d Annexe I*)

**SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent**

### **2 : satisfaisant**

Le parc d'Al Hoceima assiste régulièrement aux réunions du réseau méditerranéen des aires protégées (MedPAN)

## **COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative**

Une version provisoire très aboutie du formulaire a été transmise aux consultants une semaine avant la mission par les autorités marocaines, leur donnant l'opportunité d'étudier le dossier avec suffisamment de temps d'avance

Une série de documents présentés en annexe justifient en grande partie le contenu de ce formulaire

L'expertise a été menée avec la participation de représentants de l'administration centrale, du gestionnaire et l'expert national qui ont passé en revue et discuté point par point l'ensemble du formulaire

L'expertise a eu comme référence les textes du protocole ASP-DB dédiés aux ASPIM, le formulaire de données mis à disposition par le CAR-ASP.

## **CONCLUSION**

Nette évolution des textes de loi relatifs aux aires protégées, cette évolution sera encore plus effective avec la promulgation des textes d'application.

Les nouveaux textes de loi adoptés par le Maroc en matière de gestion et de protection des ressources naturelles, la gouvernance actuelle et l'implication de plusieurs corps de l'Etat dans la surveillance et le contrôle des activités menées au sein du parc permettent de maîtriser les différentes menaces liées à l'exploitation des ressources naturelles notamment la capture, la collecte et la commercialisation des espèces menacées.

Les instruments de gestion adoptés et les actions mises en œuvre s'avèrent pertinentes et efficaces. Les indicateurs de suivi et de monitoring montrent une amélioration des habitats et des populations des espèces menacées.

Néanmoins nous pouvons noter les axes d'amélioration ci-après :

- Déséquilibre entre les moyens alloués à la partie terrestre et la partie marine
- Insuffisance de moyens humains (nombre et compétences), équipements et financiers pour faire face aux enjeux de gestion du milieu marin
- Remarquable dépendance, en ce qui concerne la partie marine, de nombreux programmes à travers les opportunités offertes par des



bailleurs de fonds ou par la coopération internationale

En dépit du fort engagement constaté de la part de l'administration publique au niveau central ainsi que par les partenaires nationaux et locaux envers le PNAH, il reste à assurer un business plan adéquat avec les préconisations de gestion.

RECOMMANDATIONS (voir annexes)

SIGNATURES

Point Focal National

Le Chef de la Division des Pêches  
et Réserves Maritimes  
Signé : **Zouhair AMHAOUCHE**

Experts Indépendants



Directeur(s) de l'ASPIM



Mohamed Jablan  
Directeur du PNF  
National à Al-Hoceima

(DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES POUR  
LES COMMENTAIRES DE CHAQUE MEMBRE)

## Plus Value de l'ASPIM

Questions		Note obtenue	Maximum
5	Menaces et Contexte environnant	16	23
6	Réglementations	4	4
7	Gestion	10	11
8	Mesures de protection	4	5
9	Ressources Humaines	4	5
10	Moyens financiers et matériels	6	9
11	Information et connaissances	3	6
12	Coopération et réseaux	5	6
<b>TOTAL</b>		<b>52</b>	<b>69</b>

## ASPIM PARC NATIONAL D'AL HOCEIMA

### ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS

Les recommandations de l'équipe d'évaluation sont consignées ci-dessous :

- L'actualisation du plan d'aménagement et de gestion prévue en 2015 devra permettre une intégration des composantes marines et terrestres du Parc National d'Al Hoceima aujourd'hui scindée en deux documents distincts, la réalisation de ce plan de gestion devra adopter une démarche participative tout le long du processus, du diagnostic
- Prendre en considération dans le futur plan d'aménagement et de gestion, des propositions figurant dans le Plan de Développement et de Valorisation du PNAH
- La mise en œuvre du plan de gestion devra se poursuivre selon la même démarche participative adoptée à ce jour, la gestion de l'aire protégée devra accorder une importance égale entre les enjeux de conservation et les impératifs de développement
- Une réelle politique partenariale devra être adoptée avec les acteurs-clé et les groupes d'utilisateurs
- Les opportunités de projet qui pourront se présenter durant la mise en œuvre du plan de gestion devront être en adéquation avec les stratégies et le plan d'action adoptés et validés
- La gestion de la composante marine du PNAH devra être renforcée tant en termes d'équipements, de moyens humains et financiers que de partenariat nationaux (institutions publiques, institutions de recherche et université, utilisateurs) qu'internationales (poursuite et renforcements des partenariats existants, recherche d'autres partenaires). Dans ce cadre également, il est recommandé d'approfondir davantage les études portant sur les biotopes et les biocénoses marines, notamment les communautés benthiques, la faune ichthyologique, les espèces protégées en général et les aspects socio-économiques
- Valoriser davantage le potentiel touristique du parc selon le modèle de la "charte européenne pour le tourisme durable dans les aires protégées"
- Mettre en place un système d'information intégré permettant de collecter les données de terrain, de partager l'information avec les parties prenantes et de renseigner sur les indicateurs de suivi et de monitoring.
- Renforcement de l'implication du PNAH dans les réseaux dédiés à la conservation de la nature, aux aires protégées (terrestres et marines) et au développement durable
- Renforcement des efforts de recherche de fonds dédiés à la gestion du site ; établissement d'un business plan dédié au PNAH
- Activation de conventions avec les Universités nationales pour des programmes de suivi qui puissent, par exemple, profiter de bourses d'études spécifiques.
- Valoriser la gestion du PNAH à travers des opérations de réplication de bonnes pratiques dans des aires protégées existantes ou projetées